

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

« TOURISME D'AFFAIRES & RENCONTRES PROFESSIONNELLES »

TRANSITION DURABLE, ATTRACTIVITÉ, COMPÉTITIVITÉ : APPUI A LA TRANSFORMATION DE L'OFFRE

2023 – 2024

RÈGLEMENT

Le dossier de candidature est à déposer à l'adresse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-tourisme-d-affaires>

Avant le **02 novembre 2023** à 18H (heure de Paris)

Pour toute demande de renseignements :

amimice@atout-france.fr

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt [AMI] s'inscrit dans le cadre du déploiement de la mesure « Développer une offre d'ingénierie touristique territoriale » de l'axe 4 du « Plan Destination France » de reconquête et de transformation du tourisme initié par l'Etat en novembre 2021.

Piloté par Atout France, le présent **AMI dédié à la filière des Rencontres professionnelles et du Tourisme d'affaires** a pour objectifs de favoriser l'émergence, à horizon fin 2024, d'une dizaine de projets d'investissement exemplaires en matière d'équipements dédiés à l'organisation de congrès et événements MICE (MICE : *meetings, incentives, conferences and exhibitions*), pouvant induire un repositionnement de l'activité et/ou une évolution du modèle économique en place.

Cette démarche vise à renforcer l'attractivité et la compétitivité de la France et de ses destinations en matière d'accueil de rencontres et événements professionnels grâce à une offre d'équipements et de services durable et innovante et pleinement adaptée à la demande actuelle et future sur les différents marchés.

Cet AMI vise à sélectionner une première promotion de projets lauréats.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt se compose des éléments suivants :

- Le présent règlement
- La lettre d'intention à signer [*Annexe 1*]
- Le cadre de réponse à compléter (description du projet candidat) ici :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-tourisme-d-affaires>

Sommaire

1. Contexte et enjeux	4
2. Objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	4
3. Contenus et modalités d'accompagnement	6
4. Porteurs et projets bénéficiaires de l'AMI	7
5. Engagements du porteur de projet	8
6. Processus et calendrier de sélection	8
7. Critères d'appréciation	9
8. Confidentialité et membres du comité de sélection	10
9. Modalités de réponse	10

1. CONTEXTE ET ENJEUX

La filière des rencontres et événements professionnels a été considérablement impactée par la crise Covid avec des baisses d'activité de l'ordre de -70 à -90% selon les sites, pour la plupart fermés en totalité ou partiellement pendant plusieurs mois en 2020 et 2021. Au cours de cette période, les acteurs de la filière se sont néanmoins adaptés pour résister à la conjoncture et continuer à proposer des services tenant compte des circonstances et des contraintes qui évoluaient chaque mois. Plus en profondeur, les opérateurs (gestionnaires de sites et lieux événementiels) ont réinterrogé leur modèle, leurs structures d'accueil, et leurs offres pour s'adapter et pérenniser leurs activités à l'aune des priorités redessinées, des exigences et des besoins de la demande : créativité, durabilité, flexibilité et technologies sont au cœur des attentes nouvelles, et donc des évolutions et investissements à réaliser.

Le besoin d'échanger et de se rencontrer n'a pas diminué, le retour progressif à la normale (chiffres de fréquentation et enquêtes qualitatives) de la filière en atteste. Mais des évolutions dans les pratiques et l'organisation des événements semblent se dessiner avec plus ou moins d'intensité : développement des manifestations hybrides conjuguant présentiel et distanciel et offre de services d'interface complémentaires, importance croissante des enjeux de sécurité physique et sanitaire, attentes encore plus fortes qu'avant d'une meilleure soutenabilité des événements et exigence renforcée de limiter les déplacements à l'indispensable, redécouverte de l'importance de la qualité des liens humains, optimisation logistique toujours plus forte, enfin souci de l'impact et de l'héritage des événements.

Dans un contexte où l'écoresponsabilité devient prioritaire, ces impacts engendrent des besoins nouveaux en matière d'équipements, de services et de propositions globales de prestations dans le secteur. Ils supposent des investissements. Nombre de sites ont déjà entamé leur évolution post-Covid, mais la compétition à l'international est vive et il appartient à l'offre française d'accélérer sa transformation pour consolider son leadership international.

C'est l'objectif de cet appel à manifestation : détecter les projets les plus emblématiques, les plus nécessaires et les plus innovants de cette transformation et les aider à se concrétiser dans les meilleurs délais pour conforter une offre d'infrastructures en capacité de consolider ses parts de marchés à l'échelle internationale, et ses retombées dans les territoires d'accueil.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'objectif est de contribuer, par l'octroi de crédits d'ingénierie, à l'adaptation et au renouveau de l'offre française en équipements d'accueil de manifestations professionnelles en répondant aux nouveaux enjeux : évolution des besoins et attentes des clientèles, évolution des pratiques avec de nouveaux formats d'événements, intégration de technologies et solutions à valeur-ajoutée, importance accordée au développement durable, à l'engagement RSE, et plus largement, à l'impact positif des événements.

La stimulation et l'accompagnement des investissements d'ajustement, d'adaptation technique, technologique, comme des investissements structurants de long-terme sont donc ciblés par cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

Les thématiques prises en compte dans cet Appel à manifestation d'intérêt [AMI] font écho aux orientations stratégiques nationales du Plan Destination France, aux préconisations issues de l'étude *MICE 2025* (France Congrès et Événements), et aux priorités définies régionalement dans les contrats-cadre de développement et d'internationalisation touristiques signés entre Atout France et les Régions.

Dans un contexte concurrentiel international intensifié, le présent AMI sélectionnera des projets aptes à renforcer significativement le positionnement innovant et durable de la filière française des Rencontres professionnelles.

Une attention particulière sera portée aux projets proposant des réponses structurantes en matière de performances environnementales et technologiques et/ou générant de nouveaux services renforçant la valeur des événements pour les équipements et/ou les territoires concernés.

Les projets d'investissement proposés peuvent porter sur une démarche de rénovation ou d'agrandissement ou création d'espaces sur justification, et concerner les équipements, les aménagements (intérieurs et extérieurs) ainsi que l'offre de services proposée aux différentes parties-prenantes tout au long du parcours client. La recherche d'obtention de labels ou de certifications d'innovation et de durabilité attestant de l'ambition stratégique sera valorisée. La cohérence du projet avec la stratégie de développement économique régionale sera par ailleurs considérée.

L'appui-conseil en ingénierie auquel ouvre droit cet AMI pourra prendre 2 formes complémentaires, pour des projets d'investissement aptes à être concrétisés d'ici 1 an maximum :

- Des missions d'ingénierie assurées par des prestataires sélectionnés par les candidats [journées d'expertise, consultant, études, appuis techniques] ;
- Du financement de temps RH, porté par les candidats et directement affecté au projet-candidat (financement limité à 30% max. de l'enveloppe globale de l'accompagnement sollicitée).

L'AMI vise à sélectionner des projets exemplaires répondant aux objectifs précisés précédemment. L'aide accordée aux lauréats devra permettre de faciliter la concrétisation des projets d'investissement envisagés via le déploiement optimisé des études et expertises nécessaires à leur mise en œuvre opérationnelle. Les projets sélectionnés bénéficiant des aides devront pouvoir servir d'exemples utiles pour d'autres sites confrontés à des enjeux analogues d'adaptation et de transformation durable.

3. CONTENUS ET MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

L'Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objet le soutien à une « ingénierie d'impulsion », permettant, par le financement de la réalisation d'études, le développement de nouveaux projets en vue d'améliorer l'offre des structures d'accueil d'évènements professionnels ou la transformation de projets existants.

- Chaque lauréat bénéficiera d'une subvention, pouvant atteindre 50 000 euros maximum. L'aide pourra cofinancer :
 - ✓ Des études, expertises ou formations indispensables à l'accélération de la concrétisation des projets. Ces études seront cofinancées et conduites sous la maîtrise d'ouvrage du porteur de projet. Des frais annexes à ces expertises et directement liés au projet pourront également être financés.
 - ✓ Du temps de ressources humaines internes à l'entité lauréate, temps dédié à la réalisation ou mise en place du projet.
- L'accompagnement lié à l'AMI pourra être mobilisé sur une période de 12 mois maximum.
- Les candidats détailleront dans leur dossier de candidature les actions précises visées par la demande de subvention et les montants assortis demandés. Une fois les lauréats désignés par le Comité de sélection, le dispositif d'accompagnement sera confirmé, revu ou précisé dans son contenu et budgété avec chaque lauréat dans le cadre d'une convention d'accompagnement.
- Chaque projet fera l'objet d'un suivi global par Atout France ainsi qu'un suivi détaillé des dépenses faisant l'objet d'un financement par l'AMI.

La subvention apportée au lauréat dans le cadre de cet AMI constitue une aide d'Etat régie par le régime des aides *de minimis* (Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

En conséquence, le total des aides *de minimis* octroyées au bénéficiaire par l'Etat et ses agences ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux incluant l'exercice fiscal en cours ainsi que les deux précédents. Ce plafond s'applique quelle que soit la forme et l'objectif de l'aide.

NB : Il appartient au candidat déposant un dossier de vérifier son éligibilité et sa capacité à recevoir cette subvention dans le respect du seuil applicable.

Parallèlement à l'accompagnement individuel des lauréats, Atout France déploiera une stratégie globale et nationale d'animation et de communication, en liaison étroite avec les partenaires territoriaux et professionnels concernés, visant à promouvoir et valoriser les efforts et actions de transformation de l'offre française de tourisme d'affaires.

A titre d'exemples, les actions suivantes pourront être menées, en veillant à prendre en compte et s'appuyer sur les dispositifs existants :

- Création d'un centre de ressources, associant les partenaires concernés dont les Régions, pour valoriser les projets lauréats et sensibiliser les décideurs locaux autour d'un partage de bonnes pratiques ;
- Valorisation des projets lauréats dans des communications d'Atout France ;
- Organisation de séances de rencontres entre les porteurs de projets lauréats et des professionnels du tourisme [investisseurs et opérateurs, institutionnels et partenaires, collectivités] intervenant dans le champ de la filière des rencontres et événements professionnels ;
- Événements d'échange entre lauréats faisant part de leurs expériences et porteurs de projets de transformation et d'investissement analogues.

4. ELIGIBILITE DES PORTEURS (STRUCTURES) ET DES PROJETS (NATURE DES DEPENSES)

Cet AMI s'adresse aux propriétaires et exploitants d'équipements dédiés aux rencontres, réunions et événements (palais des congrès, centres de congrès-salons, sites d'événementiel, parcs des expositions).

Les candidatures à l'AMI peuvent être portées par les structures publiques ou privées propriétaires et/ou exploitantes de ces équipements. Sont particulièrement visés les communes, SPL, EPCI, SEM, régies, sociétés privées et délégataires.

Les porteurs de projet doivent être domiciliés sur le territoire national, en Métropole ou en Outre-mer.

L'accompagnement pourra concerner des projets de création, de transformation ou de requalification des équipements dédiés à l'accueil d'activités MICE.

- Ne sont éligibles que les structures déjà constituées juridiquement (les sociétés en cours d'immatriculation ne sont pas éligibles).
- Ne sont éligibles que les dépenses en ingénierie ou en RH nécessaires à l'exécution du projet, directement imputables à ce dernier et résultant directement de sa mise en œuvre ;
- Ne sont pas éligibles les dépenses d'investissement direct (matériel ou immatériel), ni les provisions pour pertes, dettes ou dettes futures éventuelles ; ni les coûts déclarés par le Bénéficiaire et pris en charge dans le cadre d'un autre projet ; ni les pertes de change ;
- Ne sont éligibles que les dépenses engagées postérieurement à la demande de subvention.
- L'accompagnement sera d'une durée de 12 mois à compter de date de signature de la convention.

5. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Les porteurs de projet-candidats s'engagent, par la signature de la lettre d'intention [Annexe 1], et le cas échéant, leurs partenaires, une fois désignés lauréats de l'AMI à :

- Se doter de moyens techniques [humains et financiers] suffisants pour engager, animer et piloter leur projet ;
- Désigner une personne référente sur la durée de l'accompagnement sollicité dans le cadre de l'AMI ;
- Participer aux événements organisés par Atout France et ses partenaires afin de faciliter le partage d'expériences entre porteurs de projet bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre de cet AMI.
- Mettre à disposition d'Atout France les productions et livrables réalisés grâce à la subvention ciblée par cet AMI.
- Autoriser Atout France à communiquer sur le projet du lauréat et ses retombées
- Mentionner dans la future communication du projet lauréat que celui-ci bénéficie d'un financement apporté par Atout France dans le cadre du Plan Destination France initié par l'Etat.

6. PROCESSUS ET CALENDRIER DE SELECTION

La procédure de sélection se déroule sur la base de l'examen par un Comité de sélection des dossiers de candidature dont le contenu est décrit au *point 9* (ci-après) du présent règlement.

Le choix des lauréats interviendra à l'issue de la procédure de sélection selon le calendrier indicatif suivant :

21 septembre 2023 → Lancement de l'AMI

02 novembre 2023 18h → Date limite de dépôt des dossiers de candidature

1^{ère} quinzaine novembre 2023 → Examen de l'éligibilité des candidatures et analyse des dossiers sur la base de la grille de critères

2^{nde} quinzaine novembre 2023 → Sélection (réunion du jury) pour choix des lauréats

ANNONCE DES LAUREATS DEBUT DECEMBRE 2023

Décembre 2023 → signature des conventions d'accompagnement avec chaque lauréat

A noter que le Comité de sélection se réserve le droit si nécessaire d'organiser l'audition de certains candidats en visioconférence.

Si des conditions spécifiques l'exigent, la date de limite de dépôt des dossiers de candidature sera prolongée et/ou une seconde phase de sélection pourra être envisagée par décision du Comité de sélection.

7. CRITERES D'APPRECIATION

Les dossiers de candidature seront appréciés au regard des 5 critères suivants :

Critères d'examen des projets	
Les critères définis vont permettre d'évaluer les enjeux suivants :	
1. Contenu et objectifs au regard des critères d'attractivité, de compétitivité, et de transformation durable	<i>Cohérence et degré d'exigence avec les ambitions mentionnées au point 2 « Objectifs » de ce règlement : performances énergétiques, durabilité, accessibilité et confort d'expérience, évolutions technologiques, extension du périmètre et de l'offre de services.</i>
2. Gouvernance du projet	▪ Nature et composition de la structure porteuse du projet et cohérence de celle-ci avec les objectifs du projet ; ▪ Nature des partenaires mobilisés autour du projet et valeur ajoutée du partenariat constitué ; Capacité à concrétiser le volet étude du projet dans un délai d'un an maximum ;
3. Caractère structurant et degré de solidité économique	▪ Volume et nature des retombées sur le territoire d'implantation du projet, nature des bénéficiaires de ces retombées ; ▪ Niveau de robustesse du business plan [qualité du diagnostic et de l'étude de faisabilité, schéma de montage juridique et financier], capacité du projet à améliorer sa rentabilité ;
4. Cohérence stratégique territoriale	▪ Pertinence du projet au regard du positionnement de la destination et de la stratégie de développement touristique territoriale et nationale et/ou internationale ; ▪ Liens entre le projet et son territoire : synergies recherchées, ou améliorées, partage des retombées et valorisation des ressources territoriales, contribution majeure à la politique de développement durable mise en place par la commune ou l'intercommunalité
5. Caractère innovant et Image	▪ Caractère innovant du projet ; ▪ Intégration de critères de durabilité dans la conception et la réalisation du projet. ▪ Intégration d'une démarche RSE affirmée, confirmée par une certification et/ou une labellisation reconnue ▪ Capacité à renforcer le positionnement durable de l'offre touristique française ; ▪ Capacité à générer un effet d'entraînement voire une forme de reproductibilité à l'échelle nationale.

8. CONFIDENTIALITE ET COMITE DE SELECTION

Les documents transmis dans le cadre du présent AMI sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués qu'à Atout France et aux membres du Comité de sélection, dont les membres sont précisés ci-dessous :

- Ministère de l'économie, des finances, et de la souveraineté industrielle et numérique
- Banque des Territoires
- France Congrès et événements
- France urbaine
- UNIMEV
- ANCT
- ADEME
- Atout France

Cette liste reste indicative et pourra donner lieu à ajustement.

Toutes les personnes ayant accès aux dossiers de candidature sont tenues à la plus stricte confidentialité.

Toute opération de communication sera concertée avec les lauréats, afin de vérifier notamment le caractère diffusable de certaines informations.

9. MODALITES DE REPONSE

Les porteurs de projet, publics ou privés, sont invités à déposer un dossier de candidature complet, comprenant :

- **La lettre d'intention** signée par le représentant légal du porteur de projet [Annexe 1].
- **Le cadre de réponse** dûment complété sur le site :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-tourisme-d-affaires>

ou au format PDF (sur demande auprès de : amimice@atout-france.fr).

Ce dossier peut être complété par tout élément d'information jugé utile par le candidat à la compréhension du projet.

Les candidats doivent enregistrer leur dossier complet au plus tard le

02 NOVEMBRE 2023 – 18h (heure de Paris) sur :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-tourisme-d-affaires>

Pour toute interrogation relative à cet appel à manifestation d'intérêt, les porteurs de projet peuvent poser leurs questions sur AMIMICE@atout-france.fr.

Les réponses aux questions sont susceptibles d'être partagées ou diffusées à l'ensemble des candidats.

Durant la période d'évaluation des projets, les candidats pourront par ailleurs être amenés à répondre aux demandes de précisions et/ou de pièces complémentaires formulées par Atout France.